INITIALES DU MAIRE
320
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 novembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9841-11-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté l'item suivant :

13.10 Modification au protocole d'entente intervenu avec le Centre des Loisirs du Lac-Carré

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Approbation du devis pour le contrat d'entretien ménager et autorisation de procéder à un appel d'offres

5.4 Services téléphoniques Chalet de la Mairie – renouvellement d'un contrat avec Cogeco

5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.6 Nomination d'un maire suppléant

5.7 Retiré

5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019

5.9 Retiré

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

5.10 Amendement à la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales

5.11 Signature d'une entente dans le dossier de Vision Tremblant inc.

5.12 Retiré

5.13 Avis de suspension disciplinaire d'un employé

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2018

6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 702 900 $ qui sera réalisé le 13 novembre 2018

6.7 Acceptation d'une offre de financement de Banque Royale du Canada pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018

6.8 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 160-2-2018 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.10 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 267-2018 décrétant l'acquisition d'un terrain et autorisant un emprunt de 400 000 $

8.2 Signature d'une lettre d'entente concernant l'horaire d'hiver du service des travaux publics

8.3 Prolongation de l'embauche de Cédric Beaulne au poste de journalier-chauffeur-opérateur

8.4 Demande au Ministère des Transports d'installer une affiche sur la route 117 pour réduire le bruit

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet majeur de développement sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant le lotissement de terrains pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec

9.3 Demande de dérogation mineure visant la réalisation d'un projet intégré non desservi par les services publics sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec

9.4 Retiré

INITIALES DU MAIRE
322
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 et du P.I.I.A.-003 visant l'affichage et la rénovation du bâtiment accessoire sur la propriété située au 401, rue Principale, lot 6 100 005 du cadastre du Québec

9.6 Demande de dérogation mineure visant le déplacement d'une galerie existante dans la bande de protection riveraine sur la propriété située au 2315, chemin des Lacs, lot 5 502 981 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, lot 5 414 162 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, lot 5 413 673 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment dans la bande de protection riveraine sur la propriété située au 862, chemin de la Sauvagine, lot 5 502 302 du cadastre du Québec

10. <u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)</u>

11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

11.1 Adoption du règlement numéro 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux

11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 90-4-2018 amendant le règlement 90-2-2006 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants

11.3 Avis de motion - règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P-713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels

11.4 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels

11.5 Avis de motion règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718

11.6 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

12.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle canin pour l'année 2019

13. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>

13.1 Demande d'aide financière et de services des organismes

13.2 Retiré

13.3 Retiré

13.4 Retiré

13.5 Signature d'une entente d'échange de services avec Mont Blanc, Société en commandite

13.6 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2018-2019

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

13.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver

13.8 Retiré

13.9 Addenda au protocole d'entente intervenu avec Carrefour Bois Chantants

13.10 Modification au protocole d'entente intervenu avec le Centre des Loisirs du Lac-Carré – Division tennis

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9842-11-2018
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et de la séance spéciale du 18 octobre 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux du 2 et du 18 octobre, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9843-11-2018
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Club Richelieu Mont-Tremblant (Centre Collégial de Mont-Tremblant)	805 $
Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides	100 $

DE PROCÉDER au virement de crédits comme suit :

du poste 02 11000 999 345.13 $

au poste 02 19000 971 345.13 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal :

RÉSOLUTION 9844-11-2018
APPROBATION DU DEVIS POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales vient à échéance le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2018-30 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises spécialisées dans le domaine de l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9845-11-2018
SERVICES TÉLÉPHONIQUES CHALET DE LA MAIRIE – RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC COGECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services téléphoniques du Chalet de la Mairie vient à échéance le 31 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a déposé une offre pour un contrat d'une durée de trois ans.
Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir le Chalet de la Mairie au coût mensuel de 39.95 $ plus les taxes applicables, et ce pour une période de trois ans, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour un total de 1 438.20 $ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Jean Simon Levert, conseiller district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Carol Oster, conseillère district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 9846-11-2018
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Jean Simon Levert à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 7 novembre 2018 au 5 novembre 2019 ;

D'AMENDER la résolution 7851-09-2014 afin de remplacer le nom de André Brisson pour celui de Jean Simon Levert à titre de maire suppléant pour fin de signature des chèques et autres titres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9847-11-2018
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesquelles débuteront à 19h30 :

Mardi le 15 janvier	Mardi le 2 juillet
Mardi le 5 février	Mardi le 6 août
Mardi le 5 mars	Mardi le 3 septembre
Mardi le 2 avril	Mardi le 1er octobre
Mardi le 7 mai	Mardi le 5 novembre
Mardi le 4 juin	Mardi le 3 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9848-11-2018
AMENDEMENT À LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIANT DE LOCATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon demande d'être ajouté à cette liste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AJOUTER l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) à la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9849-11-2018
SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE DOSSIER DE VISION TREMBLANT INC.

CONSIDÉRANT le recours entrepris par la municipalité en 2014 contre Vision Tremblant inc. et sa caution partielle, La Compagnie d'Assurances Jevco ;

CONSIDÉRANT QUE l'audition du procès opposant la municipalité à Vision Tremblant inc. et Touareg Investments LLC devait procéder pour six jours du 5 au 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la situation financière (insolvabilité) tant de Vision Tremblant inc. que de Touareg Investments LLC ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente et transaction soumis par le procureur de la municipalité en regard du dossier 500-17-081444-146 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente et transaction est conforme aux commentaires et avis du conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER les principes de l'entente et transaction soumis ce 5 novembre 2018 par le procureur de la municipalité ;

D'AUTORISER le maire, Pierre Poirier et directeur général, Gilles Bélanger ou la directrice générale adjointe, Danielle Gauthier, à signer, pour et au nom de la municipalité, cette entente et transaction dans le dossier 500-17-081444-146.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9850-11-2018
AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 29 octobre 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0367.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9851-11-2018
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 330-11-2018 du 20 septembre au 25 octobre 2018 totalise 741 228.94$ et se détaille comme suit :

Chèques:	138 737.78$
Transferts bancaires :	463 989.89$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 septembre au 24 octobre:	138 501.27$
Total :	**741 228.94$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 330-11-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 septembre au 25 octobre 2018 pour un total de 741 228.94$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9852-11-2018
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations

INITIALES DU MAIRE
328
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution
ou annotation

proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 septembre 2018 au 25 octobre 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9853-11-2018
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2018 pour un montant de 16 250 $ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 5 octobre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9854-11-2018
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 702 900 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 702 900 $ qui sera réalisé le 13 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
217-2013	441 000 $
219-2013	242 400 $
261-2018	19 500 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 novembre 2018 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	**35 200 $**	
2020.	**36 600 $**	
2021.	**37 900 $**	
2022.	**39 400 $**	
2023.	**40 900 $**	**(à payer en 2023)**
2023.	**512 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9855-11-2018
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 217-2013, 219-2013 ET 261-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 novembre 2018, au montant de 702 900 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 200 $	3,52000 %	2019
36 600 $	3,52000 %	2020
37 900 $	3,52000 %	2021
39 400 $	3,52000 %	2022
553 800 $	3,52000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

35 200 $	3,58650 %	2019
36 600 $	3,58650 %	2020
37 900 $	3,58650 %	2021
39 400 $	3,58650 %	2022
553 800 $	3,58650 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,58650 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 200 $	2,60000 %	2019
36 600 $	2,90000 %	2020
37 900 $	3,05000 %	2021
39 400 $	3,20000 %	2022
553 800 $	3,30000 %	2023

Prix : 98,28300 Coût réel : 3,68889 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 novembre 2018 au montant de 702 900 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9856-11-2018
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 6 novembre 2018 pour les années 2018 et antérieures. Le total des créances s'élève à 489 428.35 $ et se détaille comme suit :

	Année 2018	**Années 2017 et antérieures**	**Intérêts et pénalités au 6 novembre 2018**	**Total**
Taxes municipales	282 865.27 $	107 830.61 $	54 638.44 $	445 334.32 $
Droits de mutation et divers	36 260.82$	7 828.94 $	4.27 $	44 094.03 $
Total	319 126.09$	115 659.55 $	54 642.71 $	489 428.35 $

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

INITIALES DU MAIRE
1331
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2018 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2018 supérieure à 200 $;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9857-11-2018
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 160-2-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 160-2-2018 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et procède au dépôt du projet de règlement 160-2-2018.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018.

AVIS DE MOTION 9858-11-2018
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 $

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 267-2018 décrétant l'acquisition d'un terrain et autorisant un emprunt de 400 000 $ et procède au dépôt du projet de règlement 267-2018.

RÉSOLUTION 9859-11-2018
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'HORAIRE D'HIVER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit que l'employeur peut faire l'horaire prévu au 3e alinéa de l'article 9.01 b) uniquement lorsqu'il a à son emploi au moins sept journaliers-chauffeurs-opérateurs permanents ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'hiver 2018-2019 la municipalité ne compte pas sept journaliers-chauffeurs-opérateurs permanents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le syndicat ont convenu des modalités pour régler cette situation dans une lettre d'entente.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 21 concernant l'horaire d'hiver du service de travaux publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
332
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9860-11-2018
PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE CÉDRIC BEAULNE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 21 conclue avec le syndicat relative à l'horaire d'hiver du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un journalier-chauffeur-opérateur pour donner suite à ladite entente.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROLONGER l'embauche de Monsieur Cédric Beaulne au poste de journalier-chauffeur-opérateur et de le désigner conformément aux conditions fixées à la lettre d'entente numéro 21.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9861-11-2018
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INSTALLER UNE AFFICHE SUR LA ROUTE 117 POUR RÉDUIRE LE BRUIT

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se plaignent du bruit occasionné par l'utilisation des freins moteurs des véhicules lourds qui circulent sur la route 117 à la hauteur du viaduc au Mont Blanc.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DEMANDER au Ministère des Transports de procéder à l'installation d'une affiche de sensibilisation des conducteurs de véhicules lourds à limiter l'utilisation de freins moteurs et à réduire le bruit sur la route 117 à la hauteur du viaduc au Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9862-11-2018
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 5 414 866, 5 414 867 ET 5 501 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de terrains nécessaires à la formation d'un projet intégré d'habitation détenue en copropriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2196-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, à certaines conditions quant au critère A-8 concernant la mise en valeur ou la protection des sites et paysages particuliers.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, à la condition qu'un plan de drainage préparé par un ingénieur soit soumis afin de contrôler et d'enrayer tout apport supplémentaire en sédiments vers le lac Rougeaud que pourraient causer les nouveaux aménagements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9863-11-2018
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 5 414 866, 5 414 867 ET 5 501 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-566, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de terrains nécessaires à la formation d'un projet intégré d'habitation détenue en copropriété ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2197-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9864-11-2018
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ NON DESSERVI PAR LES SERVICES PUBLICS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 5 414 866, 5 414 867 ET 5 501 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la

propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré d'habitation non desservi par les services publics dont aucun service n'est mis en commun alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un projet intégré d'habitation non desservi par les services publics doit avoir un service mis en commun ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions sont envisageables, au niveau technique, pour éviter la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette demande n'a pas d'impact au niveau de la disposition et de l'aménagement du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2198-10-2018, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9865-11-2018
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 ET DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 401, RUE PRINCIPALE, LOT 6 100 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Rudolphe, mandataire pour les Services préhospitaliers Paraxion inc. en faveur d'une propriété située au 401, rue Principale, lot 6 100 005 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture et au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau sur la structure existante, les poteaux et bordures seraient peints en blanc et le revêtement de la toiture serait changé pour du bardeau d'asphalte couleur « Cèdre rustique » et une enseigne en façade du bâtiment principal, les deux enseignes seraient en vinyle laminé réfléchissant couleur « Chrome Brossé » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également le changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire par du bardeau d'asphalte couleur « Cèdre rustique » pour s'harmoniser avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2201-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, à certaines conditions quant au critère I-7 concernant l'aménagement paysager à la base d'une enseigne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, à la condition qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de l'enseigne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9866-11-2018
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE DÉPLACEMENT D'UNE GALERIE EXISTANTE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2315, CHEMIN DES LACS, LOT 5 502 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joëlle Brodeur et monsieur Hugo Latrémouille en faveur d'une propriété située au 2315, chemin des Lacs, lot 5 502 981 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le déplacement d'une galerie existante à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une rive libre de construction de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2202-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2315, chemin des Lacs, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2315, chemin des Lacs, à la condition que la rive soit régénérée suite aux travaux afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9867-11-2018
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, LOT 5 414 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joe-Anne Richard, en faveur d'une propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, lot 5 414 162 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement de deux fenêtres à guillotine avec cadrage PVC blanc sur la façade avant, le changement du revêtement extérieur des murs de la partie « agrandissement » en déclin de Canexel vertical couleur « Sierra », et le changement du revêtement de la toiture mansardée en bardeau d'asphalte couleur « Walnut » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2203-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

permis de rénovation en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9868-11-2018
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1123 À 1127, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault en faveur d'une propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, lot 5 413 673 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement en cour avant à côté de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2204-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de stationnement en faveur de la propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de stationnement en faveur de la propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9869-11-2018
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 862, CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Josée Labelle en faveur d'une propriété située au 862, chemin de la Sauvagine, lot 5 502 302 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 16,40 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un bâtiment accessoire doit être à minimum 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2205-10-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 862, chemin de la Sauvagine, à certaines conditions ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 862, chemin de la Sauvagine, à la condition que le terrain soit loti tel que montré au plan de lotissement afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9870-11-2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 septembre 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
338
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR
LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR
LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 31 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « communautaire (P) » par une virgule, par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « agricole (A) » par une virgule et par l'ajout à la suite de l'inscription « industrie extractive (i4) » du texte suivant : « et des sous classes commerce de récréation extérieure intensive et commerce de récréation extérieure extensive de la classe commerce de divertissement et d'activités récréotouristique (c5).

ARTICLE 2 : L'article 224 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, entre les premier et second alinéas, du texte suivant : « Les usages pouvant faire partie d'un projet intégré commercial sont ceux qui sont autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes. Seuls les usages du groupe commerce (C), du groupe habitation (H) selon les dispositions de l'article 32 et du groupe institutionnel, public et communautaire (P) autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes peuvent faire partie d'un centre commercial.»

ARTICLE 3 : Le 3e alinéa de l'article 226 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9871-11-2018
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 90-4-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 90-2-2006 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 90-4-2018 amendant le règlement 90-2-2006 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants et procède au dépôt du projet de règlement 90-4-2018.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
1339
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 9872-11-2018
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT 711 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et de modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels.

RÉSOLUTION 9873-11-2018
ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT 711 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et afin d'agrandir la zone P 606 a détriment de la zone HT 711 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2200-10-2018, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et de modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX
DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT 711 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et

INITIALES DU MAIRE
340
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone HT 711 ;

ATTENDU QUE les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone P 713 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (2) » aux première, troisième, quatrième et cinquième colonnes de la section « disp. spéc. » située dans la grille principale

- Par l'ajout de la note « (2) art. 224, projet intégré commercial » dans la section « Dispositions spéciales »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 : Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711, ayant pour effet l'intégration du lot 5 413 463 à la zone P 606

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B

ARTICLE 3 : Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant : « Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni être équipé d'une glissoire, d'une trampoline, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seuls peuvent être érigés un garde-corps d'un seul côté d'une hauteur maximale de 1 m, des bancs, une échelle et un support à kayaks. La projection horizontale des équipements installés en porte-à-faux est comptée dans le calcul des dimensions et de la superficie du quai; »

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9874-11-2018
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone CA 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone HC 718.

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9875-11-2018
ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ces modifications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

ATTENDU QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'un point accompagné de la note «(d) » aux première et deuxième colonnes de la classe « infrastructures et équipements p4 » de la section « usages »

- Par l'ajout de la note « (d) cour et édifices reliés aux travaux d'entretien des routes et infrastructures » dans la sous-section « usages spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 : Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Ca 723 et de la zone Hc 732 au détriment de la zone Hc 718;

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9876-11-2018
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat des contrôleurs canins vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais proposent leurs services pour l'année 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais, conjointement et solidairement, le contrat pour le contrôle canin pour l'année 2019 ;

DE VERSER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais pour l'année 2019 une somme forfaitaire annuelle de 5 000 $, plus 100% du coût des licences vendues, ainsi que 100% des frais de captures et hébergement des chiens, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9877-11-2018
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	Quatre passes familiales au CTEL d'une valeur approximative de 200 $ et l'accès à la salle de la gare une journée au mois de décembre 2018 pour un diner de Noël
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue trois jours par semaine (lundi, mercredi et jeudi) et 1780 $ pour fins de location de salles,

	payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à la salle de la gare durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison et accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi de 9h à 16h (toute l'année) et le jeudi de 9h à 20h (sept à juin)
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (sept. à début juin)
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (sept à mai), une demande d'adhésion à la fédération de philatélie au montant de 35$ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit à la salle Bellevue une journée par semaine, soit le mardi de 13h à 16h (sept. à juin)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9878-11-2018
SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc société en commandite a demandé à la Municipalité de renouveler l'entente pour le prêt de tables à pique-nique pour le ski de printemps ;

CONSIDÉRANT QU'en échange, Mont Blanc prêtera à la Municipalité une salle et/ou donnera accès au site pour la tenue d'activités organisées par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9879-11-2018
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Claude Lapierre ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Claude Lapierre le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2018-2019 au montant de 12 200 $ sans taxes ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9880-11-2018
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, pour la saison hivernale 2018-2019, créer un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas combler le poste de surveillant de patinoire pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour une période approximative de trois mois, soit de la mi-décembre 2018 jusqu'à la mi-mars 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 20 visant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9881-11-2018
ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC CARREFOUR BOIS CHANTANTS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu le 19 octobre 2017 entre la Municipalité et Carrefour Bois Chantants pour établir les modalités de soutien technique et la participation financière de la Municipalité envers Carrefour Bois Chantants pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Bois Chantants désire offrir tous ses concerts gratuitement pour les années 2019 et 2020 et demande à la Municipalité d'assumer les frais de location de l'Église.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu avec Carrefour Bois Chantants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9882-11-2018
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC CARRÉ – DIVISION TENNIS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du lac Carré le 5 février 2018, afin d'établir, pour l'année 2018, les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du lac Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce protocole la Municipalité a versé au Centre des loisirs du Lac-Carré la somme de 4 000 $ pour la préparation des terrains de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs du Lac-Carré a fait parvenir à la Municipalité, le 31 octobre dernier, son bilan financier pour l'année 2018 et demande une participation financière supplémentaire de 1 000 $ à la part de la Municipalité afin de les aider à finaliser l'année 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le versement de la somme de 1 000 $ provenant du surplus libre au Centre des loisirs du lac Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9883-11-2018
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 21h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe